

Règlement du jeu concours

« Harlan Coben 2021 »

Article 1 – Société organisatrice

La société FRANCE LOISIRS, Société par Actions Simplifiées, au capital de 6 186 400 Euros, dont le siège social est situé au 31 rue du Val de Marne 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 702 019 902, (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu concours gratuit : Jeu concours (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Harlan Coben 2021 » pour la période comprise entre le 25/02/2021, 00h01 et le 10/03/2021, 23h59, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – Acceptation du présent règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu, dans leur intégralité.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique et de plein droit de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu est ouverte du 25/02/2021, 00h01 au 10/03/2021, 23h59 à toute personne physique majeure, résidant en France, cliente ou non auprès de la Société organisatrice, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site au Jeu : <http://bit.ly/GagnerNestPasJouerFL>, ou depuis la page Facebook Officielle de FRANCE LOISIRS <https://www.facebook.com/franceloisirs>.

La page d'accueil pour accéder au Jeu Concours s'ouvrira et le participant devra cliquer sur « Participer » puis cliquer sur « Like » (optionnel) puis sur « Suivant » puis renseigner le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email, adresse postale et cliquer sur le lien « J'accepte le règlement du concours », puis pour valider sa participation, le participant devra cliquer sur « Valider ».

La Société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, notamment, l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants pour la validation des dotations.

1. Pour participer au Jeu, le participant devra se rendre sur le site du Jeu et ensuite reconstituer les pièces de la couverture du livre à la bonne place pour reformer l'originale en moins de 5 minutes, entre le 25/02/2021, 00h01 au 10/03/2021, 23h59.

La Société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, notamment, l'identité (nom, prénom, âge), l'adresse postale et/ou électronique des participants, pour la validation des dotations.

3.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et, par conséquent, du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des sociétés du groupe Actissia, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Article 4 – Modalité de participation au Jeu

La participation au Jeu se déroule du jeudi 25 février 2021, 00h01 au mercredi 10 mars 2021, 23h59 comme suit :

2. Le participant se connecte sur le site du Jeu <http://bit.ly/GagnerNestPasJouerFL>; ou sur la page Facebook Officielle FRANCE LOISIRS <https://www.facebook.com/franceloisirs>
3. Pour accéder au Jeu concours le participant devra cliquer sur « Participer » puis cliquer sur « Like » (optionnel) puis sur « Suivant », puis renseigner le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse, email, adresse postale et cliquer sur le lien « J'accepte le règlement du concours », puis pour valider sa participation.
4. Une fois le règlement du Jeu accepté, le participant devra ensuite reconstituer les pièces de la couverture du livre à la bonne place pour reformer l'originale en moins de 5 minutes.

Le participant ne pourra jouer qu'une seule (1) fois pendant toute la durée de validité du Jeu. Toutefois, le participant peut revenir sur le Jeu pour inviter au maximum cinq (5) personnes à participer au Jeu. Dans l'hypothèse où une des cinq personnes joue, le participant pourra retenter sa chance.

Le participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée de validité du Jeu.

Le Jeu est accessible 24h sur 24h et 7j sur 7j. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile

Article 5 – Désignation des gagnants et autorisation

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou avantages et rémunération autres que les dotations gagnées par le gagnant du Jeu.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur, prénom ou quant à l'indication de leur ville ou département.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir du 25 février 2021.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que les participants ne répondent pas aux critères énumérés ci-dessous du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales/électroniques ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce

titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 – Dotations

Le Jeu est composé de trente (30) dotations, donc de trente (30) gagnants tirés au sort parmi les participants répondant aux conditions décrites dans l'article 3.

N° de lot	DOTATIONS	Nombre de gagnants
Lot n°1 à 30	1 Biscuit, 1 stylo, 1 carnet, 1 carte postale, 1 cadre papier, le livre « Gagner n'est pas jouer » et 1 papier de soie.	30
	Total	30

Les gagnants recevront un courriel à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, dans les dix (10) jours ouvrés après le dernier jour du Jeu.

Les lots ont un prix généralement constaté comme suit :

N° de lot	DOTATIONS	Nombre de gagnants	Valeur
Lot n°1 à 30	Le livre « Gagner n'est pas jouer », 1 Biscuit, 1 stylo, 1 carnet, 1 carte postale, 1 cadre papier, 1 boîte et 1 papier de soie.	30	26,76 €
	Total	30	802,80 €

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués par la Société organisatrice à d'autres personnes que le gagnant tiré au sort.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement.

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu représentent une valeur globale de : 802,80 € TTC.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu.

Les dotations remises par la Société organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente voire supérieure, sans qu'aucune réclamation

puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est rappelé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations telle(s) que décrites ci-dessus.

Le tirage au sort qui répartira les trente (30) lots aux trente (30) gagnants aura lieu entre le 11 mars 2021 et le 15 mars 2021, 23H59.

Article 7 – Acheminement des lots

Suite à leur participation comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots par email dans les dix (10) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir du dernier jour du Jeu.

Tous les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale indiquées par retour du mail annonçant leur lot.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte renseignée par le participant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (notamment si le gagnant a déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), les lots resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 – Frais de connexion à Internet

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses, le fait pour le participant de se connecter sur le site de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 9 – Responsabilité

La participation au Jeu « Harlan Coben 2021 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les

risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.franceloisirs.com/> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation ou de différer la date du tirage au sort ;
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Harlan Coben 2021 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le Jeu, le participant devra s'adresser directement à la Société organisatrice. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société

organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 10 – Dépôt du règlement et modalité d'obtention du règlement

10.1 Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès du service juridique de France Loisirs.

10.2 Modalité d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande soit par email à l'adresse : contact@france-loisirs.com, soit en écrivant à France Loisirs – « Harlan Coben 2021 » Vepex 5000 - 62070 Arras Cedex 9 (frais d'affranchissement remboursés au tarif lent)..

Article 11 – Données personnelles

Les informations vous concernant sont destinées à notre société France Loisirs, responsable de traitement, afin de permettre la gestion de votre adhésion, l'exécution de vos commandes, vous fournir les services auxquels vous souscrivez et vous adresser des offres France Loisirs par email. Votre adresse email est obligatoire pour recevoir les informations concernant votre adhésion par tout message électronique. Vous pourrez vous désabonner uniquement des messages électroniques publicitaires. Les informations recueillies peuvent être transmises à nos sous-traitants. Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale augmentée d'une durée de 6 ans à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et d'un droit de portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse email suivante : DPO@Actissia.com ou par courrier à l'adresse VEPEX 5000 - 62070 Arras Cedex 9 avec un justificatif de votre identité (photocopie d'une pièce d'identité). Vous avez également la possibilité, après nous avoir contactés, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ; Pour plus d'informations sur notre politique de protection de données personnelles, consultez la page « Vie Privée » du site Internet www.franceloisirs.com.

Article 12 – Droit applicable – différends

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : <https://www.franceloisirs.com/contactez-nous>, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà du 10/06/2021 inclus.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement ou tout désaccord concernant le Jeu, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ladite clause sera réputée non écrite sans altérer la validité des autres stipulations.